



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
bureau des élections, de la réglementation et des
installations classées pour la protection de
l'environnement
Dossier suivi par B. LABAT
Téléphone : 05.58.06.59 15

PR/DRLP/1^{er} B/2012/n° 370

ARRETE PREFECTORAL

Etablissement INERTAM à Morcenx *ACTUALISATION DES RUBRIQUES I.C.P.E.*

**Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l' environnement, notamment son article R.511-9 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 qui a modifié la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/139 du 16 avril 2003 autorisant la société INERTAM à exploiter une extension de ses activités, dans son établissement de Morcenx ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet des Landes du 12 janvier 2011 relative aux évolutions des classement sous les rubriques 2770 et 2921 de la nomenclature précitée ;

VU la lettre de la société INERTAM du 14 novembre 2011 référencée DIR C 2165/11 CRS/CRE/CLE relative aux rubriques de la nomenclature, en particulier à la rubrique 2718 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 30 avril 2012 ;

CONSIDERANT qu' il convient de mettre à jour le tableau des installations classées exploitées, suite aux changements intervenus au niveau de la nomenclature des installations classées et au niveau des activités de l' établissement INERTAM ;

SUR proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le tableau de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2003 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Régime
2718-1	<p><i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</i></p> <p><i>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i></p> <p><i>1. Supérieure ou égale à 1 t :</i></p> <p>Dépôt de déchets d'amiante en attente de traitement (traitement par vitrification visé par la rubrique 2770, ci-dessous)</p> <p>quantité maximale présente : <u>7 000 tonnes</u></p>	Autorisation
2770-2	<p><i>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement :</i></p> <p>Vitrification de déchets d'amiante, sous l'action d'une torche à plasma : ligne L3 à alimentation continue.</p> <p>charge horaire maximale : <u>2 t/h</u> activité annuelle : <u>8 000 t/an</u> puissance maximale de la somme des torches à plasma : 4,7 MW</p>	Autorisation
2921-1b	<p><i>Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</i></p> <p><i>1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW :</i></p> <p>Tour aéro-réfrigérante puissance : <u>1 898 kW</u></p>	Déclaration

Article 2 AMPLIATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de Morcenx

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société INERTAM.

Mont-de-Marsan, le **7 JUIN 2012**
Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Romuald de PONTBRIAND